3 1761 07816660 0

Carnot, Lazare Nicolas Marguerite
Expose de la conduite politique de M. le lieutenant-general Carnot depuis le ler juillet 1814

DC
238
C37
1815

EXPOSÉ

DE

LA CONDUITE POLITIQUE

DE M. CARNOT.

DE L'IMPRIMERIE DE Mme Ve COURCIER.

EXPOSÉ

DE

LA CONDUITE POLITIQUE

DE M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL

CARNOT,

Depuis le 1er Juillet 1814.

Propius res aspice nostras.
VIRGILE.

TROISIÈME ÉDITION.

PARIS,

Mme Ve COURCIER, Impr.-Lib. pour les Mathématiques et les Sciences, quai des Augustins, n° 57.

1815.

AVIS ESSENTIEL.

Tous les Exemplaires de la 2e et 3e Édition de cet Ouvrage, qui ne seraient pas revêtus comme ci-dessous de ma signature, sont contrefaits et désavoués par l'Auteur; je poursuivrai, conformément à la loi, les fabricateurs et débitans de ces Exemplaires.

LIBRARY
MAY 18 1976
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
238
C37
1815

EXPOSÉ

DE

LA CONDUITE POLITIQUE

DE M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL CARNOT,

Depuis le 1er Juillet 1814 (1).

J'AI long-temps hésité à reprendre la plume dans les circonstances actuelles, parce que je n'aime point à écrire sans nécessité sur les matières politiques. Je ne cherche ni à faire parler de moi ni à me faire oublier, parce que je sais me contenter du témoignage de ma conscience et mépriser la calomnie; mais l'Ordonnance du Roi, datée du 24 juillet dernier, me force à rompre le silence, en me comprenant

(1) J'apprends que depuis quelques jours il paraît une Édition contrefaite de cet Ouvrage. Madame veuve Courcier se propose d'en poursuivre les auteurs et distributeurs. Pour ce qui me concerne, je déclare que je désavoue toute Édition qui ne sortirait pas des presses de Madame veuve Courcier, et qui ne serait pas en tout conforme aux Exemplaires qui auraient été déposés par elle à la Direction de la Librairie.

dans la liste nominative de ceux qui doivent rester hors de Paris, sous la surveillance du Ministre de la Police générale, jusqu'à ce que les Chambres, qui viennent d'être convoquées pour le 25 septembre, statuent sur ceux de cette liste qui devront ou sortir du royaume, ou être livrés à la poursuite des tribunaux (1).

Du moment qu'il est avoué par l'article 4 de l'Ordonnance, qu'elle déroge à la Charte constitutionnelle, les Chambres ne sauraient participer à son exécution sans déroger elles-mêmes à cette Charte; et les dangers d'une semblable violation sont assez connus, pour qu'on demeure certain que la sagesse des législateurs saura en préserver la France. Ce n'est donc point pour me justifier d'avance aux yeux des Chambres, que j'offre cet exposé succinct; mais j'ai besoin de conserver l'estime dont le public, toujours impassible, m'a honoré au milieu des persécutions de tous les genres que j'ai déjà

(1) Afin qu'on ne calomnie pas de nouveau mes intentions, je commence par déclarer formellement, que je sépare entièrement de la personne de S. M., qui est inviolable et sacrée, celle de ses ministres qui sont essentiellement responsables. C'est donc à eux seuls que doivent être rapportées les observations que le droit naturel peut rendre nécessaires à un prévenu pour sa propre défense.

éprouvées; je soulage mon cœur en lui prouvant que je n'ai pas mérité de la perdre, que je n'ai cessé de consacrer jusqu'à la fin, toutes mes pensées et tous mes vœux au bonheur de ma patrie.

Pourquoi, parmi tous les ministres à portefeuille de Napoléon, et parmi tous les membres de la commission de Gouvernement, suis-je le seul compris dans l'Ordonnance du 24 juillet? Supposerait-on qu'ils étaient moins sincères que moi, qu'il y avait quelque arrière-pensée dans leur plan de conduite? Non; mes collègues repousseraient ces soupçons injurieux à leur loyauté : je me plais à leur rendre cette justice; j'ose croire que nous nous sommes tous montrés également zélés dans l'accomplissement des mandats qui nous avaient été confiés. Si nous n'avons pas toujours eu les mêmes opinions sur les moyens, nous avons eu du moins toujours le même but, celui de sauver la France d'un démembrement, et Paris de sa destruction; celui d'assurer l'indépendance nationale et d'éviter l'effusion du sang. Avons-nous réussi dans ces vues autant que la crise du moment pouvait le permettre? Je le crois; j'en appelle aux ennemis eux-mêmes. Y ai-je pour ma part contribué autant qu'il était en mon pouvoir? Ma con-

science me le dit; et j'invoque sur cela le témoignage de ces honorables collègues, dont j'ai partagé les travaux, et dont je ne suis séparé que par l'Ordonnance du 24 juillet.

Quel peut donc être le motif d'une semblable distinction entre eux et moi? et comment se fait-il que, parmi tant de personnes qui ont fait les mêmes choses, une se trouve digne de toute la confiance de S. M., une autre digne de toute son animadversion?

Le prétexte, je le présume, est mon Mémoire adressé au Roi en juillet 1814. Mais si à cette époque on ne jugea pas que cet écrit me rendît susceptible d'aucune autre persécution que de celle dont quelques folliculaires se rendirent les organes, et dont il me semble qu'ils s'acquitèrent à la satisfaction de ceux qui les employaient, je ne vois pas ce qui peut donner lieu aujourd'hui à cette marche rétroactive. La question fut alors réduite à savoir si c'était moi qui avais fait publier ce Mémoire, et il fut constaté, par une instruction judiciaire, que je n'y étais pour rien.

Mais j'ai su que depuis le retour de Napoléon, ce Mémoire avait été répandu de nouveau, falsifié, vendu scandaleusement dans les carrefours de Paris; que tout cela m'était attribué,

et que c'est, dit-on, le principal grief qu'on m'impute aujourd'hui.

Il faut, certes, me connaître bien peu, pour croire, qu'étant chargé d'un ministère important, je moccupasse d'une si misérable intrigue. Le fait est que plusieurs libraires m'ont demandé le privilége de vendre cet écrit; que je l'ai refusé à tous; que j'ai manifesté hautement mon indignation de l'abus qu'on en faisait; que mes attributions, comme Ministre de l'Intérieur, ne me donnant pas le droit d'arrêter ce désordre, je m'en plaignis plusieurs fois au Ministre de la Police générale et à l'Empereur lui-même; que celui-ci parut y attacher fort peu d'importance, et que le Ministre de la Police générale me répondit que c'était lui qui avait donné pour cela 1500 francs d'encouragement au libraire (1).

On a dit que, cet ouvrage étant ma propriété, il n'aurait tenu qu'à moi de le revendiquer et d'en empêcher la distribution; mais il fallait donc que je me misse en opposition avec le Ministre de la Police générale; il fallait me faire avec les libraires et les colporteurs un procès en mon propre et privé nom, et assurément personne

(1) Je ne doute plus, d'après la nature des changemens que l'on dit avoir été faits dans les nouvelles éditions, que le Ministre de la Police générale n'ait agi par ordre supérieur

n'aurait pris le change sur cette incartade ridicule. C'est travestir les objets, que de montrer comme une affaire d'intérêt privé, et d'un intérêt si mince, ce qui n'est évidemment qu'une affaire d'ordre public; et la preuve que la Police l'a réellement regardée comme étant de son ressort, c'est qu'elle a effectivement arrêté les distributeurs de cet ouvrage, et qu'elle les a ensuite relâchés, sans que j'aye eu connaissance de ses motifs.

J'ajouterai que cette affaire m'a paru toujours si pitoyable, que je n'ai pas seulement pris la peine d'en connaître le détail; que c'est dans mon exil seulement que j'ai été informé qu'il y avait eu des mutilations, des falsifications, telles qu'on a pu se les permettre, je ne sais à quelle intention, et sur lesquelles on peut interroger les libraires eux-mêmes (1).

Mais ce n'en fut pas moins, dit-on, cet écrit qui échauffa les têtes l'année dernière : sans lui personne peut-être n'aurait osé réclamer contre les mesures des agens du Gouvernement.

Ce n'était point ainsi que s'exprimaient dans le temps certains écrivains. A les entendre,

---

(1) Il y avait déjà dans les premières éditions, des lacunes et des contre-sens que je n'aurais sûrement pas laissé subsister si c'eût été moi qui eusse fait imprimer l'ouvrage.

il n'y avait rien de plus insignifiant que cet ouvrage, rien de moins propre à faire impression; ce n'était qu'un tas de fausses allégations, de raisonnemens absurdes présentés de la manière la plus insipide. Qu'est-ce donc qui a pu donner ensuite tant d'importance à cet écrit, si ce ne sont les diatribes de ces écrivains eux-mêmes ? Qu'est-ce qui a pu donner envie de le lire, si ce n'est leur acharnement à le dénigrer ? Certes, s'il était des hommes à poursuivre pour les maux qu'ils ont faits par leurs écrits, ce serait bien ceux-là; ce sont bien eux qui ont multiplié les ennemis du Gouvernement et amené la crise, en exaspérant les esprits déjà inquiets, et en lui prêtant les intentions odieuses dont ils étaient seuls animés.

C'était précisément pour ne pas donner trop de consistance à cet écrit, en annonçant néanmoins des vérités importantes, que j'avais voulu garder l'*anonyme*, et je n'ai été connu pour auteur de l'écrit que par la dénonciation qui en fut faite à la Police. Il ne devait point porter le titre de *Mémoire adressé au Roi*, mais celui de *Caractères d'une juste liberté et d'un pouvoir légitime;* et c'est sous ce dernier titre qu'il avait été livré à l'impres-

sion lorsqu'il fut dénoncé. Ces précautions en eussent fait disparaître ce que le mode de publication a pu faire trouver inconvenant (1). Ce

(1) Les personnes qui ignorent pourquoi et comment le Mémoire fut adressé au Roi, ont dû trouver que dans la forme il manquait aux convenances, ce qui serait sûrement un tort grave. Mais lorsqu'on saura que cet ouvrage devait paraître sous un titre différent; qu'il devait rester anonyme : qu'ayant été arrêté par la Police, ce ne fut que sur l'invitation de M. le Directeur de la Police générale, qu'il lui fut adressé pour être remis à S. M. ; qu'alors même, par respect pour sa personne, j'en supprimai plusieurs passages qui me parurent pouvoir être retranchés, sans qu'on pût m'accuser d'avoir changé le caractère de l'ouvrage; on sera convaincu que ce manque de convenance est l'effet de circonstances indépendantes de ma volonté. Si j'eusse écrit ce Mémoire dans l'intention de l'adresser effectivement au Roi, personne, je pense, ne peut douter que je ne l'eusse revêtu des formes qu'impose son auguste caractère. On pourra juger de mes dispositions à cet égard, par la lettre ci-jointe que j'écrivis à M. le Directeur de la Police générale, en lui envoyant le Mémoire qu'il m'avait demandé pour le remettre à S. M.

Paris, 25 juillet 1814.

MONSIEUR LE COMTE,

Le but que je me suis proposé dans l'Écrit *dont Votre Excellence me demande la copie*, pour la mettre sous les yeux du Roi, et que j'ai l'honneur de vous adresser, a été d'instruire S. M. de l'inquiétude générale qui règne dans les esprits, t de lui en faire connaître la véritable

n'était que la réunion de quelques fragmens d'un écrit plus considérable que j'avais voulu

---

cause. — Votre Excellence n'est sans doute pas à s'apercevoir que cette inquiétude est le résultat nécessaire de la crainte très-naturelle de voir renaître de leurs cendres, nos discordes civiles. — L'enthousiasme qui eut lieu dans toutes les classes de la société, l'élan de tous les cœurs vers le Roi, lors de sa rentrée en France, semblaient être de sûrs garans de la réunion de tous les esprits. — Monsieur, Comte d'Artois, avait préparé cet heureux événement, par l'assurance qu'il avait donnée, au nom du Roi, que tout était oublié; que S. M. ne voulait voir que des enfans dans tous les Français; que toutes les places, que tous les honneurs seraient conservés à ceux qui en jouissaient. — S. M. avait elle-même confirmé ces promesses par son Ordonnance du 2 mai. Tous les Français crurent que l'on pouvait compter sur un oubli généreux qui leur avait été si solennellement promis : aussi la joie publique ne fut-elle altérée par aucun nuage. — Comment arrive-t-il donc qu'une inquiétude générale ait succédé à d'aussi heureuses dispositions? c'est que ceux qui ont pris une part plus ou moins active à la révolution, se voient, par suite des mesures déjà prises, menacés d'être dépouillés de leurs emplois, d'être rangés dans une classe proscrite, de n'être plus considérés sur leur sol natal, eux et leurs familles, que comme de véritables îlotes. — La proscription n'a pesé jusqu'à présent que sur les conventionnels, que l'on nomme *votans*, et sur les personnes qui leur tiennent par des liens d'amitié ou de famille; mais dès que c'est le vote qu'ils ont émis qui les fait proscrire, la proscription s'étendra nécessairement bientôt sur ceux

entreprendre : les circonstances me déterminèrent à les publier, sans chercher à y

---

qui auront provoqué ce vote par leurs adresses, ou qui l'auront confirmé par leur adhésion, et ceux-ci composent au moins les trois quarts et demi des Français. — Il y a peu de Communes qui n'aient fait des adresses en ce sens, soit pour provoquer le vote tel qu'il a été émis, soit pour en féliciter la Convention. — Toutes ces adresses étaient signées individuellement; toutes étaient menaçantes; toutes s'exprimaient dans des termes plus ou moins violens; et ces adresses existent; elles furent imprimées dans tous les papiers publics. — Les signataires d'adresses, leurs enfans, leurs proches peuvent donc avoir des craintes fondées sur le sort qui les attend, et jusqu'à ce que ces craintes aient cessé, la fermentation ne peut être calmée. — Or ces craintes ne peuvent cesser, Monsieur le Comte, vous devez en être convaincu, que par la réalisation non douteuse des promesses faites par le Roi, promesses, au surplus, qui auraient été dictées par une bonne politique, lors même qu'elles n'auraient pas été dans le cœur de S. M. L'oubli seul du passé pouvait en effet concilier tous les intérêts, réunir tous les Français dans l'amour du Roi. — Comme bon Français, moi-même, j'ai dû chercher le moyen de faire parvenir la vérité jusqu'au trône; il ne dépend que du Roi de ramener la sécurité dans les esprits; il lui suffira d'assurer le maintien de sa parole sacrée. *Sa Majesté verra dans l'instant même se réaliser le vœu de son cœur; tous les Français s'empresseront de lui manifester leur amour et de se dévouer à son service.* — J'ai l'honneur d'être.....

mettre beaucoup d'ordre. Quelles furent ces circonstances ? Chacun les connaît ; chacun sait qu'on marchait ouvertement à la plus violente réaction ; qu'on affectait de fouler aux pieds la Charte constitutionnelle ; que toutes les promesses faites par le Roi étaient éludées sans pudeur par les agens de son pouvoir ; qu'on ne s'attachait qu'à décourager les défenseurs de la patrie ; que tout ce qui avait pris une part quelconque à la révolution était dévoué à la proscription, menacé dans son honneur, dans sa vie, dans ses propriétés. Ces faits sont notoires ; les personnes les plus dévouées au Gouvernement en convenaient à la tribune (1) ; ils sont offi-

---

(1) Dans l'adresse de la Chambre des Députés au Roi, prononcée le 10 mars 1815, par M. Lainé, président, il est dit : « Quelles que soient les fautes commises, ce n'est » pas le moment de les examiner ; nous devons tous nous » réunir contre l'ennemi commun. »

Dans celle du 17 mars, il est dit : « Mais, Sire, ces » protestations des cœurs ne suffiraient pas, et nous sup- » plions V. M. de nous permettre de proposer à son in- » time confiance, des moyens que nous croyons propres » à ranimer de plus en plus l'espérance publique. Tan- » dis que les Chambres prêteront ainsi au Gouvernement » qui doit sauver la France, la force de la nation toute » entière ; vos fidèles sujets sont convaincus, que le

ciellement avoués aujourd'hui (1). On pouvait se taire sans doute ; on pouvait se laisser menacer, diffamer, sans rien dire ; mais peut-on faire un crime à celui qui réclame l'exécution des lois journellement violées à son préjudice, qui se récrie contre les infractions continuellement faites aux engagemens les plus solennels ? On reprochait tant aux Français de n'avoir pas eu le courage de s'opposer à la tyrannie de

---

» Gouvernement concourra au salut public, en se con-
» fiant à des hommes à la fois énergiques et modérés,
» dont les noms seuls soient une garantie pour tous les
» intérêts, une réponse à toutes les inquiétudes ; à des
» hommes qui, ayant été à diverses époques les défen-
» seurs des principes de justice et de liberté, dont le
» cœur de V. M. est pénétré, et qui formant le patri-
» moine de la nation, sont tous également solidaires de
» la stabilité du trône et des principes que l'ennemi pu-
» blic veut anéantir.

Dans la séance du 18 mars, M. le général Augier prononce un discours, dans lequel il annonce, au nom de la Chambre, que les actes irréfléchis des Ministres ne se renouvelleront plus.

(1) Dans la Proclamation du Roi, datée de Cambrai, le 28 juin, il est dit : « Mon Gouvernement a dû faire des
» fautes, peut-être en a-t-il fait. Il est des temps où les
» intentions les plus pures ne suffisent pas pour diriger,
» où quelquefois même elles égarent ; l'expérience seule
» pouvait avertir ; elle ne sera pas perdue.

Napoléon, et l'on trouve mauvais qu'une voix s'élève contre le nouveau despotisme ministériel qu'on voit s'établir sur les débris du despotisme impérial. Et cette voix, quelle est-elle ? C'est la même qui seule s'était déjà élevée contre l'établissement de ce premier despotisme. Ainsi ce ne sont plus ceux qui enfreignent les lois dont l'exécution leur est confiée qui sont coupables, ce sont ceux qui se plaignent de l'infraction avouée ; ce ne sont pas ceux qui oppriment, mais ceux qui jettent un cri lorsqu'ils se sentent opprimés. C'est aussi pousser l'injustice trop loin ; c'est joindre la dérision à l'iniquité. Dire que sans cet écrit personne, peut-être, n'eût osé réclamer contre les mesures des agens du Gouvernement, n'est-ce pas dire que ces agens avaient interdit jusqu'au droit sacré de pétition ?

Croit-on que si ce Mémoire eût été répréhensible en lui-même, j'en eusse été quitte pour des injures de journalistes? Croit-on que cet ouvrage n'ait pas été examiné, disséqué, avec le vif desir d'y trouver un sujet d'accusation ? C'est lorsqu'on vit que pour le fond il ne donnait aucune prise, qu'on imagina de m'attaquer indirectement, sous prétexte que je l'avais livré à l'impression, malgré la parole que j'avais

donnee, disait-on, de n'en rien faire. Ce fut pour répondre à cette inculpation que je fus appelé comme témoin au tribunal. Je répondis, 1° que j'avais seulement promis conditionnellement de ne pas faire imprimer mon ouvrage, si la publication ne devenait pas nécessaire pour ma propre défense; 2° que cependant par déférence pour S. M. je m'étais abstenu de le faire imprimer, et que je m'étais retiré à la campagne; 3° que pendant mon absence, mes frères, demeurés à Paris, et qui connaissaient mes intentions, ayant appris par hasard qu'on faisait imprimer l'ouvrage clandestinement, apparemment par quelque abus de confiance, s'étaient hâtés d'en prévenir verbalement et par écrit M. le Directeur de la Police générale, afin qu'il pût en arrêter l'impression et en empêcher la distribution, laquelle n'eut lieu que deux jours après.

Mais en voilà assez de dit sur la publication de cet écrit tant calomnié (1), et qui aurait pu être

---

(1) L'objet essentiel de cet ouvrage était de faire connaître au Roi les causes de l'agitation et du mécontentement qui se manifestaient, et d'indiquer les moyens d'y remédier. On a dit calomnieusement que j'y avais fait l'apologie du régicide, lorsqu'au contraire je blâme les anciens de n'avoir pas posé en principe, comme dans nos Constitutions modernes, l'inviolabilité des Souverains. *Il est avec*

si utile aux véritables intérêts du Prince, si de perfides adulateurs ne se fussent empressés d'en dénaturer le but et d'en corrompre les intentions. Pourquoi faut-il que ce soient presque toujours ceux qui font entendre des vérités salutaires, qui soient en haine aux agens du pouvoir; tandis que les apôtres du mensonge, pourvu qu'ils sachent emmieller leur coupe empoisonnée, en sont favorablement écoutés? Cet ouvrage contient-il, je le demande, rien d'aussi fort, rien d'aussi peu mesuré, rien d'aussi personnel, que tout ce qui fut dit dès le lendemain du départ de S. M. dans ces mêmes journaux qui, jusqu'alors, avaient été si servilement dévoués aux agens de son pouvoir? contient-il rien qui approche de ce qui fut dit en-

---

raison établi en principe, y est-il dit, *que la personne des Rois doit être sacrée et inviolable.* On a prétendu que je les avais cités comme autorités, tandis que je ne les cite que pour en faire la réfutation : ainsi, après avoir rapporté le passage de Cicéron, j'ajoute ces mots : *J'avoue que pour mon compte je ne suis pas aussi républicain que Cicéron.* On a dit que je m'étais appuyé de la Bible; tandis que je n'en ai parlé que pour prouver aux fanatiques que ce sont eux seuls qui en abusent. *Je regrette*, est-il dit dans l'ouvrage, *de me voir contraint à faire ces détestables citations.*

suite dans les harangues officielles, dans les adresses des premiers corps de l'État à Napoléon, dans les rapports du Conseil-d'État, dans les actes des autorités constituées? Ce serait donc parce que j'aurais parlé le premier, lorsqu'il pouvait y avoir quelque courage à le faire, lorsqu'il pouvait être utile au Gouvernement que cela fût fait, que je me serais rendu coupable?

Certes, ce n'est pas cette Brochure qui a tiré Napoléon de son île; il n'y est pas assez bien traité pour cela : ce n'est pas cette Brochure, qu'à peine on pouvait se procurer dans Paris, qui a remué toute la population des Alpes, qui l'a fait voler au devant de lui, lorsqu'il marchait presque sans escorte. Dira-t-on qu'il n'y avait en mouvement qu'un petit nombre d'individus, et que le reste n'osait manifester ses vrais sentimens? Ce serait supposer à la grande masse des citoyens, bien de la lâcheté, ou bien peu de zèle pour le Souverain légitime.

Pourquoi chercher à se tromper soi-même et faire prendre encore le change au Roi, sur le véritable principe d'un événement si extraordinaire? pourquoi s'en prendre à des causes secondaires, lorsque les premières, les vraies causes sont connues de tout le monde? Ne sont-ce pas les atteintes continuelles portées à la

Charte;

Charte; les inquiétudes jetées parmi les acquéreurs de domaines nationaux; les menaces, les sorties sans cesse renouvelées contre tout ce qui avait pris part à la révolution? et ne voit-on pas encore aujourd'hui renaître de nouveaux germes de troubles dans l'intérieur? sera-ce encore un délit d'avertir les agens du pouvoir, que des causes semblables peuvent produire de semblables effets? sera-ce manquer aux justes égards qu'on leur doit, de leur dire que ceux qui leur succédèrent n'eurent point à se faire de pareils reproches? Je dois le dire pour me justifier moi-même, puisque j'étais un de ces agens, puisque j'ai participé aux efforts heureux qui se sont faits pour éviter toute réaction, dans des circonstances aussi difficiles pour le moins, que celles qui existent aujourd'hui.

J'affirme que, ni directement ni indirectement, je n'ai pris aucune part aux tentatives qui ont pu être faites pour le retour de Napoléon; que je n'ai entretenu aucune correspondance à ce sujet, et que je n'ai eu connaissance d'aucune correspondance entretenue par d'autres; que je n'ai assisté à aucune réunion particulière, à aucun conciliabule; qu'enfin j'ai partagé l'étonnement universel, lorsque j'ai appris sa des-

cente sur les côtes de France : mais voyant une crise se préparer, et n'ayant aucune fonction publique à remplir, j'ai cru nécessaire à ma sûreté, de me soustraire aux recherches de la police, qui faisait observer mon logement, et d'aller m'établir dans une autre maison, où des amis m'ont recueilli, et où j'ai demeuré constamment jusqu'à ce que Napoléon fût installé au Palais des Tuileries, où je n'ai été le voir que le lendemain à midi (1).

---

(1) Je citerai à cette occasion une particularité qu'on peut vérifier auprès de la personne recommandable qu'elle concerne.

Peu de jours après l'arrivée de Bonaparte à Cannes, et lorsqu'il pouvait être près de Lyon, M. de Saint-Roman, l'un des Commandans de la Garde Nationale de Paris, et Officier dans les Mousquetaires, aujourd'hui Pair de France, après s'être plusieurs fois présenté chez moi sans me rencontrer, vint un soir, lorsque je m'y trouvais avec deux de mes parens. Il parut avoir quelque chose de secret à me communiquer ; je l'engageai à me parler avec la même ouverture que si j'étais seul. Il me dit qu'il était fort inquiet sur les événemens qui semblaient se préparer ; qu'il était royaliste, qu'il avait une fortune considérable qu'il craignait fort de perdre en suivant le Roi, comme il était de son devoir de le faire et que cela était dans son inclination, si S. M. se voyait obligée de quitter Paris. Je crois, Monsieur, lui repondis-je, que s'il n'y avait que des royalistes comme

Voilà le fait tout entier. Maintenant, de quoi suis-je accusé? c'est ce que j'ignore; c'est ce que l'Ordonnance du 24 juillet ne dit pas. Elle parle d'un attentat sans exemple, mais elle ne particularise aucun fait, dont soient prévenus ceux qui composent la seconde liste où je me trouve porté. Voici donc, ce que je tâche de deviner pour ce qui m'est personnel. J'imagine que mes ennemis auront jugé par les persécutions qu'ils m'avaient fait essuyer sous le Gouvernement royal, que je devais être mécontent, qu'ainsi je devais desirer un changement, que par con-

---

vous et des républicains comme moi, on ne se battrait pas pour des opinions. Mais enfin, me dit M. de Saint-Roman, qu'est-ce que tout ceci va devenir? apercevez-vous quelques moyens d'éviter les malheurs dont nous sommes menacés? Je lui répondis que je ne connaissais pas bien l'état des choses, mais que je croyais qu'il était encore possible d'y remédier; qu'il fallait pour cela que le Roi s'empressât d'annoncer qu'il était dans la ferme résolution de maintenir désormais les Autorités dans la ligne constitutionnelle, et qu'il renvoyât les Ministres qui ne travaillaient visiblement qu'à l'en écarter; que si l'on était une fois rassuré sur les véritables intentions de S. M., je croyais que Bonaparte ne trouverait aucun appui en France, et que je ne doutais pas qu'il n'échouât complètement dans son entreprise.

séquent il était indubitable que j'eusse participé à celui qui avait eu lieu.

Que je fusse mécontent, c'est ce que j'accorderai volontiers, et ce qui, je crois, était très-pardonnable dans ma situation; mais qu'à cause de cela, j'aye conspiré pour faire revenir Napoléon; c'est ce que je nie, et ce qui est de toute fausseté.

Long-temps auparavant, et sous le Gouvernement de Napoléon lui-même, j'avais eu beaucoup de sujets de mécontentement; je m'étais élevé avec toute l'énergie dont j'étais capable, contre son projet déclaré de monter sur le trône, après avoir promis si solennellement de défendre la liberté; et l'on sait qu'au Tribunat, j'avais manifesté mon opinion à ce sujet (1), aussi franchement que je l'ai fait ensuite sous le Gouvernement royal, lorsque j'ai vu qu'on

---

(1) Comment peut-on présumer que j'aye voulu favoriser le retour de Bonaparte, et contribuer à rappeler sur le trône celui contre l'élévation duquel je m'étais si fortement prononcé, lorsqu'il y monta pour la première fois; celui duquel j'avais dit, dans l'ouvrage même dont on se plaint, tant de choses qui paroissaient me fermer la porte à toute réconciliation?

Loin que cette Brochure ait pu, en aucune manière, disposer les esprits en faveur de Napoléon, il ne faut que

ne tenait rien de ce qui avait été promis. Cependant je ne conspirai point contre l'Empereur, et je n'ai pas conspiré davantage contre le Roi. J'ai usé du droit de parler qui doit appartenir à tout citoyen; mais je n'en ai pas moins fait profession, dans tous les temps, de me soumettre au Gouvernement établi. C'est ce que Napoléon savait : sous son règne il y a eu bien des conspirations contre sa personne, et jamais ses courtisans n'ont manqué de m'y comprendre, croyant servir sa passion en lui offrant l'occasion de me nuire; mais Bonaparte m'a toujours effacé lui-même de dessus les listes : il a toujours soutenu que j'étais incapable de trahison.

---

la parcourir, pour être convaincu qu'en plusieurs endroits, au contraire, il y est extrêmement maltraité; tandis que le Roi y est qualifié de Prince légitime, que j'y exprime le vœu de voir sa dynastie se perpétuer, qu'il y est dit en termes formels, que la Charte constitutionnelle contient assez de garanties pour nous sauver tous, que chacun doit s'y rallier; et qu'enfin je rejette toutes les infractions commises à cette Charte, non sur le Prince lui-même, mais seulement sur les agens de son pouvoir.

Le retour de Napoléon devait donc me donner plus d'inquiétude que d'espoir, et si, depuis, les éditeurs du Mémoire ont eu la mauvaise foi de le mutiler et de le falsifier, ce fait m'est absolument étranger, et n'a pu d'ailleurs contribuer en rien au retour de Bonaparte.

On me demandera sans doute pourquoi, n'ayant contribué en rien au rétablissement de l'Empereur, j'ai cependant accepté la place qu'il m'a offerte à son retour? Mais moi, je demanderai pourquoi je suis le seul des Ministres auquel on fasse ce reproche? tous les autres n'étaient-ils pas nommés et en exercice avant moi? j'étais loin de m'attendre à cette nomination, bien plus loin encore de la desirer. Ce fut seulement le lendemain de son arrivée, à onze heures du soir, que l'Empereur m'envoya chercher, et qu'il m'ordonna d'entrer sur-le-champ en fonctions. Fallait-il refuser? fallait-il s'exposer à passer dans l'opinion pour un mauvais citoyen; ou bien, fallait-il, investi de la confiance de celui qui était de fait Chef de l'État, travailler à le précipiter du trône où il venait de remonter sans obstacle?

Mais ici j'irai plus loin; je dirai franchement, que j'ai accepté sans peine cette place qui m'a été proposée par l'Empereur, parce que j'ai eu l'espoir d'y faire le bien. J'ai cru, et je crois encore, que l'Empereur était venu avec le desir sincère de conserver la paix et de gouverner paternellement. J'ai cru que les Alliés ne voudraient pas rapporter de nouveau la désolation dans un pays dont le vœu était si fortement

prononcé pour la tranquillité de l'Europe. La persuasion générale, était que l'Empereur n'avait pu quitter l'île d'Elbe, qu'avec l'assentiment d'une partie des membres du Congrès de Vienne, et que sous peu de jours, nous reverrions l'Impératrice et son fils. On ne doutait pas que les Puissances ne nous laissassent, comme elles l'avaient tant de fois protesté, choisir le Gouvernement qui nous conviendrait, pourvu que nous demeurassions fidèles aux stipulations du Traité de Paris. Au lieu de cela, Napoléon s'est vu tout-à-coup assailli par les Puissances reunies; obligé de se préparer en toute hâte à soutenir une guerre terrible; contraint de lever sur-le-champ, des hommes et de mettre en œuvre toutes les ressources de l'État. De là ces mesures extraordinaires et forcées qui ont commencé à le faire dévier de la ligne qu'il s'était tracée; de ce système de modération qu'il avait annoncé d'abord, et que dans mon opinion, il avait annoncé de bonne foi.

Souvent me trouvant seul avec lui, je l'ai entendu déplorer cette manie de conquêtes qui l'avait entraîné à de si fatales erreurs, et gémir de voir le sort de la Patrie exposé à de nouvelles chances. Il ne pouvait concevoir que Marie-Louise et son fils ne fussent pas des

gages assurés d'une alliance qui n'avait pu, disait-il, être rompue que par une exaspération momentanée. Oui, j'en conviens, j'ai partagé ces sentimens, je me suis flatté de voir nos désastres finis; de pouvoir faire tourner désormais les ressources de l'Etat aux progrès de l'industrie, au soulagement de la classe indigente, au perfectionnement de l'instruction publique. J'ai joui en moi-même, dans la pensée qu'en ma qualité de Ministre de l'Intérieur, je pouvais devenir l'un des agens principaux de ces heureux changemens.

Mais, peut-on me dire, vous avez dû être bientôt désabusé des vaines promesses de Bonaparte, lorsque vous l'avez vu reprendre sa marche dictatoriale; et alors, pourquoi ne pas donner votre démission, comme vous l'aviez déjà fait étant Ministre de la Guerre ?

Je n'ai pas été entièrement désabusé par cette marche dictatoriale, à laquelle, il est vrai, l'on pouvait ne pas s'attendre d'après les maximes qu'il venait de proclamer, mais qui tenait principalement aux mesures extraordinaires qu'il se voyait forcé de prendre avec tant de précipitation. Je fus blâmé autrefois par beaucoup de personnes très-bien intentionnées, d'avoir abandonné le Ministère de

la Guerre, pour une cause à peu près semblable : on prétendait qu'en restant, j'aurais pu au moins diminuer le mal par mes conseils : c'est ce que j'ai tâché de faire dans cette nouvelle période ; j'ai profité de la confiance que l'Empereur paraissait m'avoir accordée, pour le détourner des actes arbitraires auxquels il était si naturellement porté. Je lui ai parlé avec mon indépendance accoutumée ; j'ai employé autant que je l'ai pu, l'influence de ses frères, qui annonçaient des idées très-libérales. Je lui ai fait au Conseil des Ministres, sur son nouveau plan de constitution, les représentations les plus fortes, qui n'ont pas été écoutées, et dont il a bientôt reconnu la justesse, quand il a vu le fâcheux effet qu'elle avait produit. Je lui suis demeuré fidèle jusqu'à son abdication ; je l'ai défendu avec un zèle extrême, parce que je ne sais pas défendre autrement, et qu'en le défendant, j'ai cru défendre la Patrie ; mais je n'ai point fait auprès de lui le rôle d'un flatteur, et je ne lui ai jamais rien demandé pour moi-même.

Ne m'avait-on pas reproché mon ambition, pour lui avoir offert mes services, lorsqu'il jugea à propos de m'envoyer à Anvers, en qualité de Gouverneur ? comme si c'était la même chose d'offrir ses services dans le mo-

ment du plus pressant danger pour la Patrie, ou de solliciter un haut emploi dans un temps de prospérité. C'est comme si l'on disait que ce fut par ambition que les trois cents Spartiates allèrent défendre les Thermopyles ! Cela se peut, mais du moins cette ambition ne leur fut pas reprochée par leurs contemporains.

Pour en revenir à mon objet, pourquoi n'est-ce qu'à moi seul qu'on fait le reproche de n'avoir pas donné ma démission ? en est-il d'autres qui aient donné les leurs ; et s'ils l'avaient fait, n'eussent-ils pas été regardés comme des lâches ?

Si c'est la violence qui s'est emparée des pouvoirs ; si toutes les adresses qui ont été faites à Napoléon sont des discours de factieux ; si l'Assemblée du Champ-de-Mai était généralement désavouée par la Nation ; si tout n'était qu'intrigues, discorde, oppression ; pourquoi vîmes-nous figurer parmi les Représentans, des hommes généralement respectés ? pourquoi acceptèrent-ils un tel mandat ; pourquoi ne protestèrent-ils pas contre leurs propres nominations ; pourquoi reçurent-ils des missions du Gouvernement ; pourquoi sont-ils encore, avec justice, en faveur aujourd'hui ?

Cependant tout cela s'explique d'une manière

très-simple, sans qu'il soit nécessaire de chercher des coupables où il n'y en a point; c'est que tout le monde a pensé, c'est que le bon sens dit à tous, qu'il est du devoir d'un bon citoyen de marcher toujours dans le sens du Gouvernement établi. Dans les crises de l'Etat, il peut y avoir pour chaque particulier un moment d'incertitude sur le parti qu'il doit prendre; il peut hésiter ou choisir entre les opinions, sans se rendre criminel: bientôt la grande majorité se prononce; alors si la minorité s'obstine dans son opposition, ce n'est plus qu'une faction. C'est ce principe de justice éternelle qui constitue l'essence de toute société politique; sans lui, il n'y a plus qu'anarchie et guerre intestine dans l'univers entier. Voilà pourquoi l'on a dit avec raison, que dans les discordes civiles il n'y a point de coupables, mais seulement des vainqueurs et des vaincus.

L'expérience a prouvé que chez toutes les nations, le lien le plus fort est celui qui nous attache au sol de la Patrie. C'est dans le pays stérile de Lacédémone, c'est dans les marais de la Hollande, c'est dans le sol pierreux de l'Helvétie que se sont trouvés les peuples les plus inséparablement attachés à leur territoire. Il est donc simple que les citoyens ne voient

rien de plus juste que le bonheur de leur patrie, abstraction faite de ceux qui gouvernent; mais ces idées primitives sur le droit naturel qu'ont les peuples de se choisir un Gouvernement, s'effacent par degrés, et l'Histoire prouve que les Gouvernemens une fois établis, changent de doctrine à cet égard suivant leurs intérêts. Les Princes qui rejettent aujourd'hui Napoléon, ne l'avaient-ils pas naguère authentiquement reconnu pour Souverain; n'avaient-ils pas fait avec lui des traités de paix et d'alliance; ne l'avaient-ils pas associé à leur famille; le Pape n'avait-il pas quitté la Capitale du monde chrétien, pour venir le sacrer avec toute la pompe imaginable? Or si les Gouvernemens sont si peu fixés eux-mêmes sur les principes qui établissent leurs droits, quelle sera donc la boussole qui dirigera les particuliers, lorsqu'il s'élevera au milieu d'eux une tempête à ce sujet? et lorsqu'un des partis aura triomphé, aura-t-il, je le demande, d'autre droit lui-même que celui du plus fort, pour traiter de coupable celui qui aura succombé?

Enfin, pourra-t-on me dire encore, puisque vous vous êtes regardé comme lié à la cause de Napoléon, pendant l'existence de son pouvoir, pourquoi, lorsque ce pouvoir a cessé, lorsque l'homme qui en était revêtu a donné son abdi-

nation, ne vous êtes-vous pas empressé de reconnaître Louis XVIII ?

Napoléon n'avait donné qu'une abdication conditionnelle en faveur de son fils ; lorsque cette abdication a eu lieu, les Chambres ayant créé une Commission de Gouvernement dont nous étions membres, nous avons dû nous conformer à leurs intentions, et la question politique ne nous regardait pas, puisque nous n'étions chargés que de l'exécution des Lois. Au surplus, on sait que les Alliés voulaient prendre Paris pour leur propre compte, et on les a vus continuer le siége des places qui avaient arboré le drapeau blanc. Nous ignorions quels étaient les projets de ces Puissances qui ne voulaient entrer dans aucun pourparler et qui ne s'arrêtaient pas dans leur invasion. Leur cause paraissait en quelque sorte n'avoir rien de commun avec celle de Louis XVIII. Nous avions envoyé des Plénipotentiaires auprès d'elles, pour savoir sur quelles bases nous pouvions traiter ; nous avions besoin de temporiser pour attendre leur réponse, et nous proposions inutilement une suspension d'armes aux Anglais et aux Prussiens qui marchaient toujours vers la Capitale, et qui annonçaient ne vouloir traiter de cette suspension d'armes que dans Paris même. Qu'aurait

donc servi de reconnaître prématurément Louis XVIII, sinon à irriter davantage les Alliés, de ce qu'on aurait voulu terminer sans eux; à lever l'étendart de la révolte contre les deux Chambres; à jeter la confusion dans l'armée, qui se ralliait à Paris au nom de Napoléon; à diviser les citoyens, parmi lesquels aucune dissidence d'opinions ne s'était encore manifestée? Notre devoir était donc de maintenir provisoirement l'unité, en écartant avec soin la question politique, pour ne nous occuper que de prévenir, par tous les moyens possibles, les affreuses calamités que nous voyions près de fondre sur la Capitale. Or c'est à quoi nous avons réussi, j'ose le dire, avec un succès qu'il ne nous était presque pas permis d'espérer.

Quelques journalistes ont annoncé avec leur malveillance habituelle (1), que j'avais accompagné l'armée au-delà de la Loire. Je

---

(1) On a répété mille fois, nouvellement encore, que j'avais été le complice de Robespierre. Mes réponses faites sur cela à la Convention, devant laquelle j'en fus accusé par la faction qui y dominait alors, furent trouvées tellement victorieuses, que cette accusation fut rejetée à l'unanimité, même par la faction qui l'avait intentée. Toutes

ne vois pas quel mal il y aurait eu d'accompagner l'armée de la Loire, puisqu'elle se retirait en vertu d'une convention purement mi-

---

les inculpations se sont réduites à quelques signatures de forme en très-petit nombre, pour des affaires, que la multitude de celles dont j'étais personnellement chargé, ne me permettait pas de discuter. Ce n'est pas lorsqu'on est obligé de correspondre avec quatorze armées, sans employer de secrétaire, qu'on peut s'occuper d'autre chose. Si j'avais refusé ma signature aux actes de mes Collègues, ils m'auraient refusé les leurs; toute ma machine périssait entre mes mains, et il y eût eu bien d'autres victimes. C'est bien assez que chacun ait à répondre de ce qu'il est obligé de faire par lui-même : or, dans le nombre immense de pièces que j'ai rédigées moi-même au Comité, où je travaillais assidûment quinze à seize heures par jour, on n'a jamais pu m'en opposer une seule qui fût répréhensible, j'oserai même dire, qui ne fût digne d'approbation. Est-il un ministre qui voulût répondre de toutes les pièces qu'on lui fait signer de confiance? Une semblable responsabilité paraîtra toujours insensée à ceux qui se sont trouvés à la tête des grandes administrations. Lorsqu'on veut être équitable, c'est seulement sur le caractère moral des hommes et sur l'ensemble de leurs opérations qu'on les juge. Il n'y a qu'une ignorance profonde ou une insigne mauvaise foi qui puisse faire soutenir le contraire. Je crois avoir sauvé plus de monde au Comité de salut public, que Robespierre n'en a fait périr. Ce qui prouve combien la Convention était

litaire, dont l'objet était de sauver au moins de l'invasion, une partie de la France, sans rien préjuger d'ailleurs. Mais le fait est que je n'ai

---

loin de me regarder comme le complice de cet homme affreux, c'est qu'après sa mort, le Comité ayant été renouvelé, j'y fus maintenu, quoiqu'il se fît alors une espèce de réaction. Ce qui prouve que dans toute la France l'opinion était la même à mon égard, c'est qu'aux élections suivantes, pour le renouvellement du Corps-Législatif, je fus nommé dans quinze départemens différens; c'est que le Conseil des Cinq-cents et celui des Anciens me portèrent au Directoire, d'où je fus, à la vérité, proscrit ensuite par la révolution du 18 fructidor, mais comme royaliste et comme protecteur des émigrés, parce que je voulais que les lois fussent interprétées, autant que possible, en leur faveur, lorsqu'il était établi qu'ils n'avaient pas porté les armes contre leur patrie. Depuis ce temps encore, j'ai été nommé tribun par le Sénat-Conservateur, puis candidat pour entrer au Sénat lui-même, par le département de la Côte-d'Or, qui est le lieu de ma naissance. Tout cela n'annonce pas qu'on me regardât en France comme complice de Robespierre. Toute la Convention savait, au contraire, que c'était mon plus mortel ennemi, et que la cause de cette haine profonde était précisément que je ne voulais point partager ses furenrs. On savait qu'il avait promis de faire tomber ma tête aussitôt qu'on croirait n'avoir plus besoin de moi; mais il se pressa trop de demander l'acte d'accusation de ses ennemis, et ce fut la sienne qui tomba,

point

point suivi l'armée ; que la dissolution des Chambres ayant eu lieu le 8 juillet, je suis parti de Paris le même jour pour me rendre à une

---

avec celles de Saint-Just et de Couthon, que j'avais hautement désignés depuis long-temps sous le nom de *triumvirs*. Je dirai même à cette occasion, que Saint-Just proposa un jour en ma présence, au Comité, mon expulsion, comme on avait prononcé quelque temps auparavant celle de Hérault de Séchelles, ce qui l'avait aussitôt mené à l'échafaud. Je répondis froidement à Saint-Just qu'il sortirait du Comité avant moi, ainsi que tout le triumvirat, et le Comité, frappé de stupeur, garda le silence. D'autres personnes, auxquelles il faut absolument des coupables, ont dit que cette inimitié personnelle de Robespierre contre moi n'était que l'effet d'une rivalité de domination qu'il craignait de ma part. Mais si Robespierre avait quelque rival à craindre sous ce rapport, ce n'était certainement pas moi. Chacun sait que dans ces temps orageux il fallait, pour se mettre à la tête d'une faction, ne pas quitter les tribunes des sociétés populaires ; or je n'ai jamais mis le pied, au moins à Paris, dans aucune société populaire ; je n'ai jamais occupé les tribunes des assemblées nationales que quand je n'ai pu faire autrement ; et les discours sévères que j'y ai toujours tenus étaient loin de tendre à démoraliser le peuple. On a seulement pu y voir que la patrie était tout pour moi : mais on sait assez quelle est la récompense ordinaire de ceux qui se dévouent exclusivement au service de la patrie.

campagne qui en est éloignée de douze lieues, et que je n'ai pas quittée depuis ce moment.

Le fils de Napoléon ayant été déclaré empereur de droit, il fut question de savoir comment les actes publics seraient désormais intitulés. La Commission de Gouvernement arrêta qu'ils seraient intitulés *au nom du Peuple français:* ce fut le sujet d'une dénonciation faite à la tribune de la Chambre des Représentans, parce qu'on prétendit que c'était laisser la porte ouverte au retour de Louis XVIII, et que par conséquent les actes devaient être intitulés *au nom de Napoléon II.* On croirait que cette inculpation devrait jusqu'à un certain point nous faire trouver grâce aux yeux du parti opposé. Non ; ils prétendent que nous ne prîmes cet arrêté que pour ouvrir au contraire de nouveau la porte au système républicain. Cette dernière accusation n'est que ridicule, puisque l'on sait qu'en France le système républicain n'est plus qu'une théorie rejetée parmi les abstractions philosophiques. Mais la dénonciation faite à la Chambre était beaucoup plus grave ; cependant elle n'eut point de suite, parce qu'il y eut, à ce sujet, une explication bénévole entre des membres de la Chambre et ceux de la Commission de Gouvernement. Les motifs de l'ar-

rêté étaient que, la souveraineté du peuple étant reconnue par tous, il ne pouvait être, dans tout état de cause, inconvenant d'intituler les actes en son nom; qu'avant d'intituler les actes au nom de Napoléon II, il fallait savoir si la nation confirmerait sa succession au trône; et qu'enfin les puissances étrangères paraissant avoir résolu l'exclusion de toute la dynastie de Napoléon, quoiqu'elles eussent reconnu le droit des Français de se choisir leur Gouvernement, le nom de Napoléon II, mis en tête des actes publics, aurait pu les blesser. Les Représentans furent satisfaits de cette explication, et il semble que le parti contraire aurait dû l'être à plus forte raison; car il fallait évidemment qu'alors nous optassions entre le peuple français et Napoléon II.

Il me serait impossible de prévoir tous les chefs d'accusation qu'une prévention aveugle peut intenter, et que la malveillance peut faire circuler sourdement contre moi. J'apprends, par exemple, qu'un des plus graves est que j'ai cherché à désorganiser l'instruction publique, en appelant aux armes les étudians des lycées et des écoles de droit et de médecine. Je déclare que, quand dans les circonstances j'aurais fait ce dont on m'accuse, je m'en applau-

puisqu'il n'était autre que d'empêc
tions, et que le Gouvernement n'e
que pour prévenir les abus qui p
glisser : 4° que s'il en est résulté
niens, ce que je ne sais pas, c'est q
le monde est un mélange de bien
que s'il fallait que le Gouvernem
de tout le mal qu'il ne saurait emp
drait donc accuser le Gouverneme
horreurs de tous genres, qui vi
commises à Marseille, à Nîmes, à
à Avignon, à Toulouse, etc. (1).

Mais tandis que les uns nous r
ne pas nous être empressés d'en
soumission au Roi, d'autres nous
tort de n'avoir pas suffisamment d
Je réponds aux derniers que nous a

---

jours à savoir si les ministres de Napo
pables, par le seul fait qu'ils ont accepté d
mais si cela est, je demande encore po
ces ministres je suis le seul accusé ?

(1) La Proclamation de S. M. fait fo

Paris, aussi long-temps qu'il a été possible
faire sans compromettre le sort des hab
Toute autre place que Paris eût certaine
pu tenir encore ; mais une capitale qui ren
une population de 600,000 individus, qui
jamais pu nous justifier de l'avoir exposée
massacre général, à toutes les horreurs
ville prise d'assaut ? Bonaparte n'avait fait
fier que la rive droite de la Seine, qui est déj
tifiée naturellement par les hauteurs de M
martre et de Belleville. Le côté gauche de
vière était resté sans défense ; à peine y ap
vait-on l'ébauche de quelques lignes. J'avai
sur cela mes observations à l'Empereur ; m
était persuadé qu'on ne viendrait jamais
taquer par la plaine de Montrouge. Cepen
les ennemis s'étant rendus maîtres de S
Germain, avaient porté sur la rive gauc
majeure partie de leurs forces ; et la rivière
devenue guéable presque partout à cause
basses eaux, il était impossible d'interc
leurs communications : ils pouvaient, par
attaque de vive force, se rendre en un in

puisqu'il n'était autre que d'empêcher les réactions, et que le Gouvernement n'est intervenu que pour prévenir les abus qui pouvaient s'y glisser : 4° que s'il en est résulté des inconvéniens, ce que je ne sais pas, c'est que tout dans le monde est un mélange de bien et de mal, et que s'il fallait que le Gouvernement répondît de tout le mal qu'il ne saurait empêcher, il faudrait donc accuser le Gouvernement actuel des horreurs de tous genres, qui viennent d'être commises à Marseille, à Nîmes, à Montpellier, à Avignon, à Toulouse, etc. (1).

Mais tandis que les uns nous reprochent de ne pas nous être empressés d'envoyer notre soumission au Roi, d'autres nous imputent le tort de n'avoir pas suffisamment défendu Paris. Je réponds aux derniers que nous avons défendu

---

jours à savoir si les ministres de Napoléon sont coupables, par le seul fait qu'ils ont accepté d'être ministres : mais si cela est, je demande encore pourquoi de tous ces ministres je suis le seul accusé ?

(1) La Proclamation de S. M. fait foi que la malveillance n'avait point exagéré les bruits sinistres qui circulaient depuis long-temps à cet égard. Il arrive une époque où les maux deviennent si grands, qu'il n'est plus possible de les dissimuler.

Paris, aussi long-temps qu'il a été possible de le faire sans compromettre le sort des habitans. Toute autre place que Paris eût certainement pu tenir encore; mais une capitale qui renferme une population de 600,000 individus, qui aurait jamais pu nous justifier de l'avoir exposée à un massacre général, à toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut? Bonaparte n'avait fait fortifier que la rive droite de la Seine, qui est déjà fortifiée naturellement par les hauteurs de Montmartre et de Belleville. Le côté gauche de la rivière était resté sans défense; à peine y apercevait-on l'ébauche de quelques lignes. J'avais fait sur cela mes observations à l'Empereur; mais il était persuadé qu'on ne viendrait jamais l'attaquer par la plaine de Montrouge. Cependant les ennemis s'étant rendus maîtres de Saint-Germain, avaient porté sur la rive gauche la majeure partie de leurs forces; et la rivière étant devenue guéable presque partout à cause des basses eaux, il était impossible d'intercepter leurs communications : ils pouvaient, par une attaque de vive force, se rendre en un instant maîtres de la capitale; et à supposer qu'ils eussent échoué une première, une seconde fois, revenir à la charge jusqu'à ce qu'ils l'eussent emportée. Ils avaient leurs derrières libres,

pouvaient toujours recommencer leurs attaques avec des troupes fraîches, et choisir les momens les plus favorables. Il fallait, au contraire, que nous fussions constamment sur nos gardes à toutes les avenues de l'enceinte immense que nous avions à défendre, et toujours avec les mêmes troupes, excédées de fatigue par les marches forcées qu'elles venaient de faire depuis la funeste bataille de Waterloo. Qu'on se figure l'impression qu'aurait dû faire sur les habitans, la rentrée continuelle d'un nombre considérable de soldats blessés, qui auraient bientôt rempli les hôpitaux et les maisons particulières, sans autre espoir que d'éloigner de quelques jours seulement une catastrophe inévitable. Qui sait même si la rumeur intestine que cela aurait occasionnée ne l'aurait point hâtée? Qui sait encore si les troupes elles-mêmes, dont le moral était encore ébranlé, auraient pu, dans ce tumulte, conserver l'ensemble qui leur était si nécessaire?

Néanmoins l'ennemi s'avançait toujours; il continuait à nous envelopper; l'arrivage des subsistances commençait à devenir difficile; on annonçait un corps de 40,000 Bavarois à Meaux, qui devait achever le blocus entre Seine et Marne; l'ennemi garnissait les hauteurs

de Meudon; une fois retranché autour de nous, il ne nous était plus possible de déboucher ni d'exécuter aucune retraite; il fallait que Paris se rendît à discrétion et que l'armée passât sous les fourches caudines, ou qu'elle se fît exterminer. On sent bien qu'entre l'honneur et l'existence elle n'aurait pas hésité : la résolution était prise de forcer le passage à quelque prix que ce fût, et de se retirer derrière la Loire, si l'ennemi continuait à refuser une suspension d'armes; et cependant le général Blücher avait annoncé qu'il ne traiterait d'une suspension d'armes que dans Paris même; il voulait pour première condition que l'armée toute entière se rendît prisonnière.

Dans cet état de choses, la Commission de Gouvernement convoqua le 1er juillet, une réunion extraordinaire, à laquelle furent appelés trois Maréchaux de France (non compris le Ministre de la Guerre, Prince d'Eckmühl, qui ne put s'y trouver parce qu'il fallait qu'il fît tête à l'ennemi), plusieurs officiers généraux, tant de la ligne que de l'artillerie et du génie; les quatre Ministres d'État; et enfin, les membres composant les bureaux de la Chambre des Pairs et de celle des Représentans. L'exposé de la situation des choses ayant été fait à peu près

tel qu'on vient de le voir; et ce fut moi-même qui fis cet exposé, MM. les Maréchaux de France furent invités à donner leurs opinions. Tous déclarèrent qu'ils ne croyaient pas que la ville de Paris fût susceptible d'une plus longue défense. M. le Maréchal duc de Dalmatie dit que du côté de Saint-Denis, l'ennemi, maître du village d'Aubervilliers, il était très-hasardeux de tenir derrière la digue le long du canal qui joint Saint-Denis à la Villette; que si l'ennemi venait à forcer cette digue, il pourrait sans difficulté se porter à l'instant sur le village de la Chapelle, et entrer pêle-mêle avec nos troupes par la barrière de Saint-Denis; que rien, au surplus, ne pouvant l'empêcher de communiquer d'un côté de la rivière à l'autre, il n'y avait plus de résistance praticable à lui opposer. M. le Maréchal Prince d'Esling dit que sa défense de Gênes pouvait donner quelque idée de sa ténacité à soutenir les postes qui lui étaient confiés; mais que dans la situation où se trouvait Paris, il lui paraissait impossible de le défendre plus long-temps, et qu'il ne croyait pas qu'il y eût d'autre parti à prendre que celui de renouveler les démarches déjà faites pour obtenir une suspension d'armes. M. le Maréchal Duc de Dantzick opina à peu près de la même ma-

nière ; ajoutant, néanmoins, qu'il ne croyait pas impossible de prolonger la défense, si l'on pouvait achever rapidement les travaux de fortification commencés dans la plaine de Montrouge, et qu'il fallait se hâter de mettre tout en œuvre pour cela. Des membres de la réunion qui n'avaient pas cru que la situation de Paris fût aussi alarmante, firent diverses observations, et demandèrent qu'avant de prononcer définitivement, on recueillît de nouveaux renseignemens, et il fut enfin résolu que dans la nuit suivante, il y aurait au quartier-général de la Villette, un Conseil de défense, présidé par M. le Maréchal Prince d'Eckmülh, auquel seraient invités tous les Maréchaux de France qui se trouvaient à Paris, et les Lieutenans-généraux commandant les différens corps de l'armée. Les conclusions de ce Conseil furent les mêmes, quoiqu'énoncées dans le procès-verbal d'une manière un peu moins affirmative.

Il n'était donc plus possible de différer à prendre un parti décisif, et le 2 juillet, à dix heures du soir, il fut résolu d'envoyer aux Généraux anglais et prussiens, une Commission spéciale, chargée de leur proposer une Convention purement militaire, pour la remise de la ville de Paris entre leurs mains, en écartant

toute question politique, puisqu'on ne pouvait préjuger quelles seraient les intentions des Alliés, lorsqu'ils seraient réunis. Cette Commission fut composée de M. Bignon, chargé par *interim* du porte-feuille des Affaires étrangères; du Général Guilleminot, Chef de l'Etat-Major général de l'armée, et de M. le Comte de Bondy, Préfet du Département de la Seine.

Dans l'intervalle, et en attendant le résultat de cette mission, aucunes précautions ne furent négligées pour la sûreté de Paris. Les troupes qui étaient sur la rive droite filèrent toute la nuit par les ponts, pour prendre poste sur la rive gauche. Le lendemain, 3 juillet, dès le matin, elles se trouvèrent en bataille dans la plaine de Montrouge, couvrant Paris, et occupant une position avantageuse, avec la résolution de soutenir vaillamment le choc de l'ennemi, et même avec une sorte d'impatience d'en venir aux mains.

Les Prussiens occupaient le village d'Issy, à l'entrée duquel nous avions un poste, et où il s'était établi une espèce de suspension tacite d'hostilités. Ensuite leur ligne s'éloignait de la nôtre, en refusant sa droite, leur projet étant vraisemblablement de porter leur effort principal sur Vaugirard.

L'armée ennemie était beaucoup plus forte que la nôtre; cependant nous pouvions espérer, par notre position, de lui résister avec avantage en cas d'attaque de sa part, mais non, je crois, de l'attaquer nous-mêmes avec un succès décisif. En pareil cas, il faut une victoire complète; il fallait pouvoir mettre l'armée ennemie dans une déroute absolue, ou ne rien entreprendre; autrement, comme nous étions obligés de rester après l'action, pour couvrir Paris contre ses nouveaux renforts et ses corps de réserve, elle nous aurait toujours tenus dans la même perplexité, privés par une première affaire d'une grande partie de nos moyens. Il aurait fallu que nous eussions assez de troupes pour former un corps d'observation qui eût agi sur les flancs de l'ennemi, afin de l'inquiéter et de le poursuivre, après lui avoir fait essuyer un premier revers. Mais nous étions loin de pouvoir nous détacher d'une partie de nos forces, et c'eût été une grande imprudence de nous éloigner du point qu'il fallait couvrir avant tout. L'ennemi, comme je l'ai déjà dit, avait refusé sa droite, sur laquelle nous aurions pu avoir de l'avantage, et il aurait fallu l'aller chercher : elle avait sa retraite sur les hauteurs de Châtillon et de Meudon, et pen-

dant que nous nous serions trouvés engagés de ce côté, pour obtenir un succès qui ne pouvait décider de rien, l'ennemi aurait dirigé son attaque sur Vaugirard, où nous n'aurions plus été en mesure de lui résister.

Tel eût été le résultat plus que probable d'une attaque inconsidérée; et cependant il aurait bien fallu s'y décider, si l'ennemi se fût obstiné plus long-temps à refuser la convention qui lui était proposée; car nous avions à craindre surtout que, sans nous livrer bataille, il continuât de nous cerner, de nous resserrer de plus en plus, de nous couper le reste de nos communications, et enfin de se retrancher tout autour de la place, au point de nous empêcher même de faire une trouée pour gagner la Loire.

Je crois donc que la défense a été poussée aussi loin qu'elle devait aller, et qu'il a fallu même autant de bonheur que de circonspection pour éviter l'affreuse catastrophe que nous avions à redouter. Notre objet principal a été rempli; nous avons sauvé la Capitale; nous avons réussi à temporiser suffisamment, pour que les débris disséminés de notre armée pussent se rallier sous ses murs, pour qu'elle fût réorganisée, et qu'elle fît craindre à l'ennemi

le résultat d'une affaire décisive. Nous avons constamment maintenu le calme dans la ville, et la sécurité parmi les habitans; en quoi la Garde Nationale et son digne Commandant, M. le Maréchal Prince d'Esling, ont rendu des services inappréciables. Enfin les délibérations des Chambres ont toujours été libres, et nous ne leur avons remis nos pouvoirs, que lorsque les ennemis ont occupé le lieu de nos séances, et que nous ayant intimé l'ordre de leur faire payer cent millions de francs, et fournir une prodigieuse quantité d'effets pour l'habillement et l'équipement de leur armée, nous avons reconnu que dans notre position, nous ne pouvions plus être que des instrumens d'oppression pour nos Concitoyens.

Je terminerai cet exposé par une réflexion qui sans doute a déjà frappé toutes les personnes impartiales : c'est que nous n'avons rien négligé pour sauver la ville de Paris des désastres dont elle était menacée, et pour obtenir une suspension d'armes, qui ne pouvait évidemment avoir d'autre but que de la faire rentrer, sans effusion de sang, sous l'obéissance du Roi; tandis que les Alliés, qui étaient censés l'assiéger en son nom, nous poussaient au dé-

sespoir par leur refus obstiné, en nous plaçant entre le déshonneur de nous rendre à discrétion avec l'armée prisonnière, et la nécessité de nous ensevelir tous sous les ruines de cette Capitale. Dans cette affreuse alternative où nous nous sommes vus plusieurs jours, nous prîmes la résolution de proposer un *ultimatum* qui assurât la conservation de Paris et la retraite de l'armée, ou de nous faire jour l'épée à la main, si cette convention était refusée. Heureusement elle ne le fut point, et les alarmes cessèrent. Ainsi en temporisant comme nous l'avons fait jusqu'à ce que nos troupes fussent ralliées, en empêchant les partis de se prononcer, en contenant l'impatience du soldat, nous sommes parvenus à conserver intact le noble et précieux dépôt qui nous était confié. Il me semble donc que nous n'avons point fait le rôle de ligueurs, et que le fils d'Henri IV (1) ne peut nous savoir mauvais gré de ce que nous lui avons épargné la douleur de ne retrouver à la place de sa

(1) « J'aimerais mieux, *dit Henri IV, faisant le siége* » *de Paris en* 1594, n'avoir point de Paris, que de l'avoir » tout ruiné et tout désolé par la mort de tant de per- » sonnes. »

bonne

bonne ville de Paris, que des décombres et un deuil universel (1).

---

(1) Qu'il me soit permis d'arrêter un moment ici l'attention de mes lecteurs sur la bizarrerie de quelques événemens de ma vie politique.

J'ai partagé avec mes collègues le bonheur de sauver Paris, et par un coup d'état je suis exilé de Paris.

Je me suis chargé de la haine de Napoléon, pour m'être opposé seul à son premier avénement au trône des Français ; je suis du très-petit nombre de ceux qui n'ont jamais brûlé d'encens sur ses autels, et l'on me compte parmi ceux qui ont conspiré pour le rétablir sur le trône.

Je me suis plaint au Roi des infractions que les agens de son pouvoir se permettaient de faire à la Charte constitutionnelle qu'il nous avait donnée, et l'on prétend que ces plaintes sont un outrage fait à S. M.

J'ai toujours fait profession de me soumettre au gouvernement établi, et l'on me dépeint comme un factieux qui ne m'occupe qu'à marcher de révolution en révolution.

Je fus le plus mortel ennemi de Robespierre, et l'on me fait passer pour son complice. Je me suis mis sur la brèche pour empêcher les réactions, et l'on me fait passer pour avoir cherché à les favoriser.

J'ai passé les jours et les nuits à seconder les opérations de nos armées, et l'on me représente comme occupé, pendant ce temps, à dresser des listes de proscription. Dans mes nombreuses missions, je n'ai jamais ordonné de mon chef, même une arrestation, et l'on fait de moi un proconsul sanguinaire.

Je me suis constamment montré l'ennemi des conquêtes; je ne voulais pas même, dans notre plus grande prospérité militaire, qu'on fût jusqu'à la limite du Rhin, et l'on assure que je ne respirais que guerre, invasion, bouleversement des états.

Je n'ai jamais sollicité ni places ni faveurs; c'est toujours malgré moi que je me suis vu appelé aux grandes fonctions publiques; je ne suis pas plus chargé de richesses qu'au commencement de la révolution, et l'on me dépeint comme un homme avide de domination et de fortune.

J'ai offert mes services au chef de l'État dans un moment où le salut de la patrie était presque désespéré, et l'on a dit que c'était par ambition.

Chargé de la défense d'une place importante, j'ai inspiré la confiance au soldat, je lui ai fait aimer la discipline, j'ai maintenu l'ordre et la sécurité parmi les habitans, lorsque tout au-dehors était livré aux alarmes et à l'oppression; j'ai, sous ma responsabilité, empêché l'incendie d'un immense faubourg de cette ville, et l'on a essayé de persuader que je ne m'étais montré dans cette place que comme un despote et un vandale.

J'aime et je cultive les sciences et les lettres, et l'on a dit que j'avais voulu désorganiser l'instruction publique.

J'ai idolâtré ma patrie, et bientôt, peut-être, je serai forcé de solliciter de la générosité des princes étrangers un asile dans leurs états.

Des parens, des amis, tous les hommes à idées libé-

rales et modérées prennent part à mes infortunes : ils me croient dans l'affliction. Qu'ils se rassurent ; je puis confirmer à leurs yeux cette grande vérité de morale universelle, qu'avec un cœur pur on n'est jamais malheureux.

ille potens sui
Lætusque deget, cui licet in diem
Dixisse, vixi.

HORACE.

Cerny, le 12 septembre 1815.

CARNOT.

LIBRARY
MAY 18 1976
UNIVERSITY OF TORONTO

OT REMOVE
IOM THIS POCKET

ORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 02 07 02 005 5